Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500861-20251209-93_2025-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 02/12/2025

Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Roland BOUVET, Maire.

Etaient présents : Hervé CHAUPITRE, Mickaël SAUVÉ, Sophie BACQUET, Adjoints ; Thierry MASSON, Maria Raquel DIAS, Roland LÉCRIVAIN, Jean-Charles PROVENT, Philippe BUINEAU, Bertrand BODIN formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Stéphanie HAMEL-FERRION, Marie-Françoise SOULAINE, Angélique PANNETIER, Céline CHEVALLIER, Valérie BRARD.

Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°93/2025

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération N°74/2025 du 14 octobre 2025, afin de se conformer à la délibération N°2025-250 de Fougères Agglomération du 15 décembre 2025.

Vu la loi N°2015-291 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rendant obligatoire la compétence « Assainissement collectif » pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'article 16-2 de la convention de délégation de compétence de Fougères Agglomération à la commune de Combourtillé relative à l'assainissement collectif en date du 2 décembre 2025, qui précise que les tarifs sont délibérés par le conseil d'agglomération conformément aux articles L.2224-12-3 et R.2224-19-2 à R.2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales et des articles L.13331-1 à L.1331-10 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération N°2025-250 de Fougères Agglomération en date du 15 décembre 2025 instituant les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la redevance assainissement collectif suivants pour l'année 2026 :

- Abonnement : 66,35 €/HT
- Prix du m^3 : 1,19 €/HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

À Combourtillé, le 9 décembre 2025
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Roland BOUVET